

problèmes qui l'assaillent aujourd'hui, le Canada pourra espérer des jours meilleurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur répondra-t-il à une question?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Stewart: Je me réjouis de pouvoir interroger un membre du gouvernement aussi expérimenté en la matière que le sénateur Roblin. Le sénateur dit que les programmes sociaux du gouvernement devraient venir en aide aux Canadiens qui en ont le plus besoin et non à ceux qui n'en ont pas besoin, ce que peu de gens oseraient contester. La question est évidemment de savoir comment on va décider qui en a besoin et qui n'en a pas besoin. Comment empêcher que cette décision soit laissée à une lourde bureaucratie? Le sénateur est-il en train de nous dire que notre régime fiscal est tellement insuffisant qu'il ne permet pas de reprendre aux gens qui n'ont pas besoin d'aide l'aide qu'on leur aurait accordée dans le cadre de programmes universels?

Le sénateur Roblin: On brandit toujours cet épouvantail. Je me rappelle avoir dû répondre à la même question il y a longtemps, avant que je ne sois sénateur, parce que, dans ma province, le régime de l'aide sociale reposait alors sur le principe du besoin. On nous disait que cela était néfaste pour la vie privée, que cela porterait atteinte aux droits et aux privilèges de chacun et que cela ne fonctionnerait pas, mais nous avons réussi à faire que cela fonctionne grâce à l'application, par de bons fonctionnaires, d'une réglementation précise.

Je crois que ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème aujourd'hui. De nos jours, il faut fixer des normes relativement raisonnables à partir desquelles définir le besoin. Ces normes devraient être souples, car les besoins varient selon les gens.

Comment administrer cela? Le régime fiscal offre probablement un bon moyen de le faire. Toutefois, je ne vois pas plus d'objection à recourir à la fiscalité pour administrer le système dont je parle ici qu'à y recourir pour récupérer des prestations, comme nous le faisons déjà à bien des égards.

Le problème de l'administration n'est pas fondamental. Nous pouvons tous le résoudre si nous le voulons vraiment. Nous l'avons fait dans le passé et je ne considère pas cela comme un obstacle.

(Sur la motion du sénateur Robertson, le débat est ajourné.)

[Français]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président pro tempore informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 11 octobre 1991

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter Cory, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 février 1992, à

[Le sénateur Roblin.]

13 h 00, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[Traduction]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'ordre du jour appelle:

Étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Budget—Accord de libre-échange nord-américain), présenté au Sénat le 27 février 1992.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le budget du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a été présenté hier et le rapport est reproduit dans les *Procès-verbaux du Sénat* d'hier, aux pages 573 et 574. Je propose que le rapport soit maintenant adopté.

Son Honneur le Président pro tempore: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[Français]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA—PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Claude Castonguay propose: Que le projet de loi S-7 Loi modifiant la Loi constitutive de la Société royale du Canada, soit lu pour la deuxième fois.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'intervenir sur ce projet loi qui est devant nous aujourd'hui et qui vise à apporter quelques modifications à la loi constitutive de la Société royale du Canada.

La Société royale du Canada est l'académie nationale qui a pour objet de contribuer au développement du savoir et de la recherche dans les arts, les lettres et les sciences. Fondée en 1882 par le gouverneur général du Canada, le très honorable marquis de Lorne, elle a été constituée par une loi du Parlement canadien en 1883.

● (1150)

[Traduction]

À cette époque, la formation d'un organisme ayant pour mandat de stimuler l'intérêt pour les sciences et les études était le cheval de bataille de sir William Dawson, doyen de l'université McGill et premier président de la société, et de l'honorable P.J.O. Chauveau, ancien premier ministre du Québec et deuxième président de la Société. Ces deux hommes désiraient